

53 - 13/06/2023 - Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0047 du 3 novembre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 53
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0047 du 3 novembre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Article 1 :	Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS Argelès Port à Sec en date du 4 avril 2023 contre l'arrêté de refus de PC n°6600822A0026 du 12 septembre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 13 juin 2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 06/07/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application approuvée l-legalite.com

99_RU-066-21660080-20230613-DEC53_23061